



*Signataire : Boris Calame*

*Date de dépôt : 21 mars 2023*

## **Question écrite**

**Résidence à temps partiel et accueil temporaire dans les établissements pour personnes handicapées (EPH) : seront-ils [enfin] possibles un jour à Genève ?**

Chacun a sa propre capacité à la résistance, parfois un « temps de répit » est le bienvenu, voire est nécessaire, pour poursuivre son engagement et son soutien à son ou ses proches.

Ici c'est l'impossibilité à Genève d'accéder à une résidence EPH à temps partiel, pour une personne en situation de handicap, qui est questionnée.

Et pourtant, ce « temps de répit » est indispensable, économe et salutaire pour nombre de familles qui peuvent se retrouver dans des situations d'épuisement. C'est aussi particulièrement intéressant pour l'Etat en termes de ressources humaines, de coûts et face au manque constant de places existantes.

L'accueil à temps partiel consiste à offrir à une personne en situation de handicap la possibilité de résider à temps partiel dans un EPH<sup>1</sup>, et non à plein temps. Malheureusement à Genève, aujourd'hui, c'est du tout ou rien, la loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) (K 1 36) ne prévoyant rien en matière de résidence à temps partiel<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Sur la base des demandes courantes des familles, il s'agirait de 2 ou 3 jours par semaine, le reste du temps la personne continuerait à vivre auprès de sa famille.

<sup>2</sup> L'accueil d'une personne dans un EPH est actuellement à Genève soit en résidence, à temps complet, soit tous les jours en centre de jour, avec retour le soir dans sa famille.

Ce temps partiel, qui est demandé à Genève depuis longtemps par les familles, vise deux objectifs :

1. Le premier est le répit pour les familles (cf. supra). En effet, la vie en famille avec une personne en situation de handicap, plus particulièrement dans le cas de la déficience intellectuelle, peut conduire à un épuisement physique et psychique. Toutefois, le souhait de nombre de familles est de pouvoir continuer à vivre avec leur fille ou fils. Le fait de pouvoir disposer de « temps libre », quelques jours par semaine, permettrait de [mieux] prolonger la vie en famille et de reporter [à plus tard], lorsque c'est nécessaire, la séparation lors d'un départ en résidence à temps complet.
2. Le second objectif est la recherche d'une adaptation progressive de la personne concernée par la vie dans un appartement ou une structure en EPH, mais aussi l'assurance d'une transition plus douce pour la famille qui est particulièrement concernée, voire soucieuse de l'avenir de son proche.

L'accueil temporaire répond au besoin d'offrir à la personne en situation de handicap, vivant avec sa famille, la possibilité d'être accueillie dans un EPH lorsqu'une absence de parent est planifiée ou en cas de situation d'urgence<sup>3</sup>. Aujourd'hui, c'est uniquement le « système D » qui permet de répondre à ce type de situation.

Et pourtant, le canton de Vaud a instauré et inscrit dans sa loi sur les mesures d'aides et d'intégration pour personnes handicapées, sous son article 7, al. 2<sup>4</sup>, le type d'hébergement possible, soit « de longue durée », « de courte durée », « à temps partiel » ou encore sous forme de « stage » (LAIH-VD) (850.61). Le règlement définit, sous son article 7 (RLAIH-VD) (850.61.1)<sup>5</sup>, la durée et le type de prestations comme suit :

*<sup>1</sup> L'hébergement de longue durée est celui qui est prévu pour une durée de plus de 30 jours.*

*<sup>2</sup> Un hébergement de courte durée est celui qui en principe est prévu pour une période déterminée ne dépassant pas 30 jours consécutifs.*

---

<sup>3</sup> Par exemple, lorsque l'un des parents ou l'unique parent (famille monoparentale) doit être hospitalisé ou est malade, la personne handicapée doit impérativement être prise en charge.

<sup>4</sup> <https://www.lexfind.ch/tolv/134844/fr>

<sup>5</sup> <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/24161/versions/134857/fr>

<sup>3</sup> *Un hébergement à temps partiel est celui qui permet d'accueillir de manière durable, à un rythme régulier, un bénéficiaire à concurrence de trois nuits par semaine au maximum.*

<sup>4</sup> *Un stage est en principe un accueil de trois semaines au maximum qui permet à un bénéficiaire d'expérimenter un nouveau cadre de vie ou d'occupation en vue d'un éventuel placement ou transfert [...].*

A noter aussi l'attention particulière de nos voisins vaudois pour favoriser la cohérence des transitions vers la vie adulte des jeunes en situation de handicap. Un rapport y relatif a été publié en avril 2018<sup>6</sup>. Il est tout à fait explicite sur les enjeux en matière de flexibilité de l'accueil, de transition et de respect à l'autodétermination des personnes en situation de handicap et de soutien aux familles.

Le conseiller d'Etat vaudois (de l'époque), Pierre-Yves Maillard, chargé du département de la santé et de l'action sociale, tire un bilan plutôt satisfaisant dans sa préface ; il souligne toutefois que « Au cours des prochaines années, il faudra donc continuer à développer des structures d'accueil adaptées aux besoins et attentes de ce public, tout en intégrant la possibilité d'un hébergement à temps partiel ou d'une relève parentale hebdomadaire ». Du chemin reste encore à faire en terres vaudoises, toutefois la situation semble bien plus avancée qu'à Genève.

Au regard de ce qui précède, notre canton se doit de permettre l'accès aux résidences à temps partiel ainsi que des accueils temporaires aux personnes en situation de handicap. C'est une demande constante et prioritaire de nombreuses familles. Ce d'autant qu'elle permet de répondre à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (RS 0.109), ratifiée et entrée en vigueur pour la Suisse en 2014, qui mentionne, sous son article 19, la possibilité de choix du lieu de vie des personnes en situation de handicap<sup>7</sup>.

Cette façon de faire complémentaire est simple et légitime. Elle permet aussi une meilleure mobilisation et répartition des ressources disponibles pour les personnes en situation de handicap et leurs proches. Elle fait donc pleinement sens.

---

<sup>6</sup> Commission cantonale sur les déficiences mentales et associées du canton de Vaud : [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/social/Handicap/CCDM\\_A\\_Rapport\\_final\\_Transitions.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/social/Handicap/CCDM_A_Rapport_final_Transitions.pdf)

<sup>7</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/245/fr>

Mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance de ses réponses, sont les suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il l'intégration des prestations de résidence à temps partiel et d'accueil temporaire dans le dispositif de prise en charge et d'accueil existant ?*
2. *Si oui, quel est le calendrier de mise en place ?*
3. *Sinon, quelles en sont les raisons objectives ?*
4. *Quelles sont ou seraient les dispositions à prendre pour pouvoir adapter l'existant et développer cette [nouvelle] offre complémentaire (financement, participation, lieux de vie, cadre légal) ?*
5. *Pour une telle mise en œuvre à Genève, y a-t-il des contraintes ou impossibilités particulières liées aux EPH et/ou aux organismes de financement (PC, AI,...) ?*